

Parc national des Ecrins

Objectif 02: Préserver le patrimoine culturel du coeur

[...]

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

[...]

- **Mesure 1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel**

Une attention particulière doit être portée à l'inventaire, la préservation et la transmission des éléments remarquables, notamment ceux liés à l'archéologie, l'agro-pastoralisme et l'histoire de l'alpinisme. Concernant la protection active des patrimoines, les interventions directes doivent être limitées au strict minimum fonctionnel et, s'il y a lieu, faire l'objet d'une étude d'insertion. La recherche archéologique doit être poursuivie.

Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour **les partenaires**.

Pour sa part, **l'établissement public du parc** est pilote ou copilote des actions prioritaires - parmi lesquelles la protection des patrimoines - en lien étroit avec ses domaines de compétence.

[...]

Page 101 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2424

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-13 09:53